

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élections municipales et communautaires Second tour prévu le dimanche 28 juin 2020

Dépôt des candidatures

Le second tour des élections municipales et communautaires est fixé au 28 juin prochain.

Le dépôt des candidatures est prévu le vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 17h00 et le mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 18h00, sur rendez-vous uniquement, en préfecture et en sous-préfectures.

Les prises de rendez-vous sur les 3 sites s'effectueront aux numéros de téléphone suivants :

- Sous-Préfecture de Condom : 05.62.61.43.58
- Sous-Préfecture de Mirande : 05.62.61.45.23
- Préfecture d'Auch : 05.62.61.43.80

Les candidatures déposées les 16 et 17 mars derniers pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.

L'enregistrement des candidatures en préfecture et en sous-préfectures s'effectuera dans le respect des gestes barrières, le nombre de personnes présents dans la même pièce en même temps sera limité et le port du masque sera obligatoire.

Le mémento du candidat demeure disponible sur le site internet de la préfecture du Gers : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-municipales-et-communautaires-2020>.

Pour le second tour, les candidats non élus au 1er tour dans les communes de moins de 1000 habitants, seront automatiquement candidats au 2nd tour et n'auront donc pas à déposer une nouvelle candidature. Ce n'est que dans le cas où il n'y aura pas eu suffisamment de candidats pour pourvoir tous les sièges au 1er tour, que de nouveaux candidats pourront se présenter et déposer leur candidature.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les déclarations de candidature sont obligatoires au 2nd tour :

Composition du dossier de candidature, 2 cas de figure :

- si la liste est identique à celle du premier tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par le candidat tête de liste – cerfa n°14998*02 – devra être déposée accompagnée des listes des candidats au conseil municipal et communautaire.
- en cas de fusion de listes, cette déclaration devra être accompagnée également de nouvelles déclarations individuelles – cerfa n°14997*03 – pour chaque candidat.